



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 26 mai 2011 — N° 32

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 46.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Bérubé (Matane) fait une déclaration concernant Partagence.

Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) fait une déclaration afin de souligner le 150^e anniversaire de l'Italie.

M. Drainville (Marie-Victorin) fait une déclaration afin de remercier Mme Danielle Tessier, directrice de l'école Hubert-Perron de Longueuil.

M. Bolduc (Jean-Talon) fait une déclaration concernant la Journée du Résident.

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration concernant le 15^e anniversaire de La Marée des Mots.

26 mai 2011

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) fait une déclaration concernant le Mois de la fibrose kystique.

M. Pigeon (Charlesbourg) fait une déclaration afin de souligner la tenue de la Journée Bon départ le 28 mai 2011.

M. Gendron (Abitibi-Ouest) fait une déclaration concernant le supermarché IGA Boyer, de La Sarre, qui a reçu l'Ordre du mérite du commerce de détail.

À 9 h 58, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 10.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. le président rend la décision concernant les questions soulevées à la suite de la présentation du projet de loi n° 19, Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Québec a la possibilité de légiférer sur toute question qui concerne l'organisation et le fonctionnement de ses institutions. La *Loi électorale*, qui est à la base même de la composition de l'Assemblée, est une loi fondamentale, d'autant plus qu'elle se rattache aux droits et privilèges de l'Assemblée. En déléguant ses pouvoirs en matière électorale et en créant l'institution qu'est le Directeur général des élections ou la Commission de la représentation électorale (CRÉ), le Parlement a modifié la manière d'exercer le privilège de prescrire sa propre constitution, mais il n'a pas perdu pour autant son intérêt à préserver l'intégrité du système électoral.

Le président est le gardien des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres. Toutefois, il ne peut, dans notre ordre juridique, aller au-delà de sa juridiction. La présidence ne doit pas se substituer aux tribunaux dans l'analyse de la constitutionnalité des projets de loi qui sont soumis aux délibérations de l'Assemblée. La présidence peut uniquement interpréter les règles de droit qui concernent la procédure parlementaire. Elle ne peut d'aucune manière empêcher un député de saisir l'Assemblée d'une motion ou d'un projet de loi et, par conséquent, d'empêcher l'Assemblée de débattre de cette motion ou de ce projet de loi. C'est à l'Assemblée seule qu'il revient de décider, dans sa souveraineté, de l'opportunité de se saisir du projet de loi, de l'étudier et d'en apprécier le contenu. Le rôle de la présidence est de s'assurer que les débats puissent avoir lieu.

D'autre part, c'est lors de sa présentation qu'un projet de loi devient public et que tous peuvent en prendre connaissance et s'exprimer ensuite sur sa teneur en toute connaissance de cause. Refuser qu'une question soit débattue parce qu'elle ne fait pas l'unanimité dès le départ semble aller à l'encontre de la raison même d'exister d'une assemblée délibérante. Il serait difficile d'exiger un consensus avant même la présentation d'un projet de loi à l'Assemblée.

Il ne revient pas à la présidence d'imposer le processus de délimitation électorale. Mais il faut se rappeler les motifs qui ont conduit, en 1979, à la création de la Commission de la représentation électorale. La volonté des parlementaires était de confier à une autorité indépendante du pouvoir politique le soin de déterminer la carte électorale du Québec. L'Assemblée s'est d'ailleurs prononcée unanimement, le 22 mars dernier, sur une motion, présentée le 16 mars 2011 concernant la légitimité de ce processus.

Même si le processus législatif à l'Assemblée requiert un vote à la simple majorité, il existe une volonté de la part des membres de l'Assemblée selon laquelle un large consensus est souhaitable pour modifier la *Loi électorale*. Cependant, aucune formule précise ou mathématique ne permet de déterminer un nombre de députés fixé à l'avance et pour l'avenir afin de remplir cette exigence. Plusieurs éléments peuvent influencer la réponse selon le contexte, à commencer par la composition de l'Assemblée.

La présidence est très sensible à la volonté exprimée d'en arriver à un large consensus lorsque vient le temps de modifier la *Loi électorale*, particulièrement en matière de représentation électorale. C'est pourquoi elle souhaite fortement que les députés se considèrent liés par les propos qui ont été tenus en Chambre et la résolution que celle-ci a adoptée le 22 mars 2011.

En tenant compte de toutes les déclarations faites et par analogie avec la notion de convention constitutionnelle, la présidence estime que nous sommes en présence d'une sorte de convention parlementaire, puisqu'il existe un fort sentiment de nécessité politique pour qu'un consensus le plus large possible se dégage en matière de représentation électorale.

En conclusion, c'est à l'Assemblée nationale qu'il revient de considérer tous ces éléments pour faire en sorte de s'assurer que personne au Québec ne doute de la légitimité de notre système de représentation.

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 204 Loi concernant le projet d'amphithéâtre multifonctionnel de la Ville de Québec

Le rapport précise que les avis n'ont pas été faits et publiés conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 283-20110526)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 36 et 37 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, Mme Maltais (Taschereau) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 204, Loi concernant le projet d'amphithéâtre multifonctionnel de la Ville de Québec.

La motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 121, 122 et 132 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 204 soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les députés de Mercier, La Peltrie, Chutes-de-la-Chaudière, Montmorency et Jean-Lesage, soient membres de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Fournier, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 204, Loi concernant le projet d'amphithéâtre multifonctionnel de la Ville de Québec.

Dépôts de documents

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement aux pétitions déposées les 12 et 21 avril 2011 par M. Gaudreault (Jonquière), concernant le centre d'appels d'Hydro-Québec à Gatineau.

(Dépôt n° 284-20110526)

Dépôts de rapports de commissions

M. Ouellette (Chomedey), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 24 et 25 mai 2011, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et permettant que l'option d'une rente servie par la Régie des rentes du Québec soit offerte en cours d'existence de certains régimes dans le secteur des pâtes et papiers.

(Dépôt n° 285-20110526)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dépose :

Un document du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, intitulé « Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides ».

(Dépôt n° 286-20110526)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Blais, ministre responsable des Aînés, conjointement avec Mme Lapointe (Crémazie), Mme Roy (Lotbinière), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Caire (La Peltrie) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la 5^e édition de la Marche de la Mémoire RONA qui se tiendra le dimanche 29 mai 2011 au profit des Sociétés Alzheimer du Québec;

QUE ce soit l'occasion de nous rassembler pour soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leur proches et rappeler les nombreux services d'aide et de soutien venant des Sociétés Alzheimer de toute la province.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Fournier, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 18, Loi limitant les activités pétrolières et gazières;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 15, Loi concernant la lutte contre la corruption;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges;
- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 127, Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale à l'égard du document de consultation « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015 ».

26 mai 2011

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des relations avec les citoyens se réunira en séance de travail afin d'informer les membres et de préparer les auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le document intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015 ».

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones, propose que le principe du projet de loi n° 17, Loi permettant l'application d'un régime particulier en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 12 h 04, à la demande de M. Fournier, leader du gouvernement, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 12 h 34.

26 mai 2011

Le débat se poursuit sur la motion de M. Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones, proposant que le principe du projet de loi n° 17, Loi permettant l'application d'un régime particulier en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 17 est adopté.

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 17 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est adoptée.

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 31 mai 2011, à 13 h 45.

La motion est adoptée.

À 12 h 44, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 31 mai 2011, à 13 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON